

Comment répondre ?

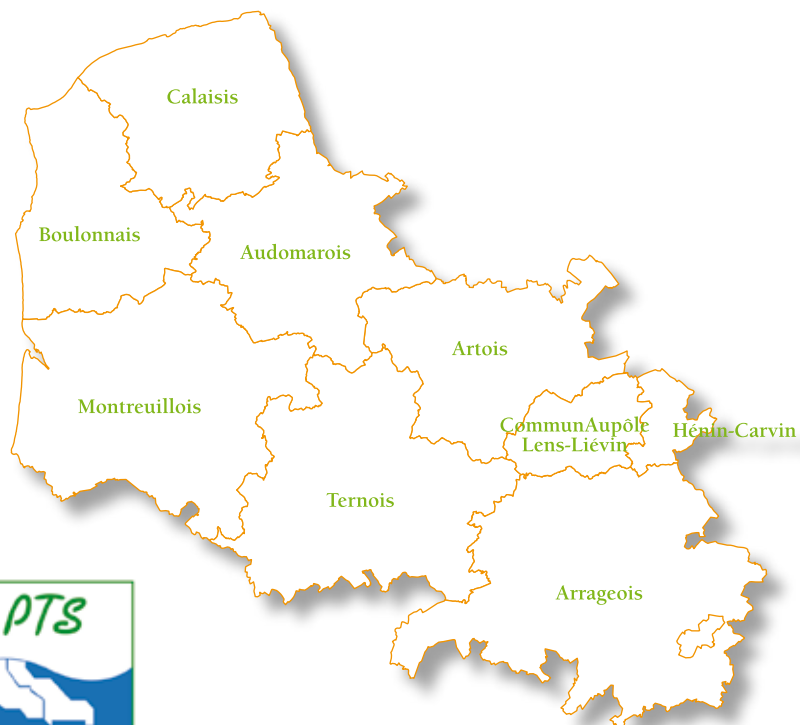
La saisie de votre dossier se fait par voie informatique via le site Internet du Conseil Général du Pas-de-Calais (<http://www.cg62.fr>), rubrique Solidarité&Santé à partir du 1^{er} décembre 2009.

Plus d'informations sur le dépôt des dossiers et la procédure de sélection auprès du Service Départemental Santé (03 21 21 63 02)

Charte Santé



Les territoires du Pas-de-Calais



Appel à Propositions d'actions de Santé (APAS) 2010

« 1 verre, 2 verres, 3 verres ...
Comment réagir face
à sa consommation d'alcool »

Prendre conscience de sa consommation d'alcool

Date limite de réception des dossiers : **12 janvier 2010**

« La prévention en matière de santé : un engagement
fort du Conseil général du Pas-de-Calais »

Dominique Dupilet
Président du Département du Pas-de-Calais

Contexte

Le niveau moyen de consommation d'alcool quotidien, dans le Pas-de-Calais, dépasse les seuils de risque fixés par l'OMS. L'impact sur la santé et la sécurité est important : hospitalisation, mortalité précoce, accidents...

Un des risques majeurs pour un usager dans l'excès est de devenir dépendant. Le parcours pour devenir abstinent est semé d'embûches, long et difficile.

Les actions de prévention et de dépistage précoce se justifient à partir de ce constat.

Si chaque citoyen de ce département est capable d'évaluer sa propre consommation d'alcool et les risques associés, alors il existe une période où il est encore capable de la réduire, si besoin. (Cf document ANPAA 62 : Quel usager de drogue sommes-nous)

La levée du tabou et du déni doit faciliter le dépistage précoce ; des méthodes validées existent ; il suffit de bien vouloir les mettre en œuvre.

La consommation excessive d'alcool des femmes est plus importante dans notre région.

Les jeunes consommatrices à risque sont deux fois plus nombreuses qu'au niveau national.

Les conséquences de l'alcoolisation materno-fœtale sont à prendre en compte dans notre région.

Objectifs de référence (Plan Régional de Santé Publique, 2007-2011) :

- Réduire les dommages somatiques, psychiques et sociaux dans les familles concernées par un problème d'alcool.
- Promouvoir l'auto-évaluation de sa prise de risque liée à sa consommation d'alcool.
- Faciliter l'accès aux services de soins.
- Accompagner les personnes dépendantes, notamment les femmes enceintes, et leurs proches.

Qui peut répondre ?

Les acteurs de proximité : centres sociaux, CAJ, collectivités, associations, structures d'accueil ...

Projets concernés

Sont particulièrement recherchées :

- les actions qui visent à amener la population à une prise de conscience de sa consommation d'alcool
- les actions qui visent à déplacer les représentations sociales par rapport à l'alcool.
- les actions qui permettent un partenariat entre les professionnels de santé et les acteurs du champ social.
- les actions qui visent les mères en difficultés avec l'alcool.
- les actions d'accompagnement vers une prise en charge.

Exemple d'initiative déjà soutenue :

« Mère en difficultés avec l'alcool : vers des relations différentes » portée par l'équipe Décliv de l'AHNAC est un projet élaboré à partir de constats réalisés par les acteurs locaux suivant des femmes enceintes ayant une addiction : difficultés éducatives des mères et situation de consommation, difficultés à réinvestir son rôle éducatif après un sevrage majoré par de possibles troubles induits par l'alcoolisation fœtale, poids de la culpabilité qui interfère dans les compétences éducatives, fréquentes situations de placement...

L'idée est de proposer à des mères un atelier de parole pour un temps d'échanges avec des intervenants extérieurs et, en parallèle, un atelier autour du livre animé par une association pour leurs enfants. Après quoi, mères et enfants se retrouvent pour un temps d'échange ludique, animé par les mères elles-mêmes autour du plaisir de partager (lecture, jeux...). L'objectif du porteur est d'établir également un partenariat solide et construit autour de ce public. En effet, les professionnels autant médicaux que sociaux contribuent à l'élaboration de cette action : les ateliers ont lieu dans les locaux de la PMI, les intervenants extérieurs viennent des structures environnantes (CAMSP, neuropsychiatre et alcoologue de l'Ahnac, assistantes sociales des MDS, éducateurs du club de prévention du territoire...). Les structures de soins (service alcoologie du CHHB, le centre Alcool Nutrition de Carvin, l'Ahnac...) s'occupent du suivi personnalisé à mettre en place à la demande des mères et en lien avec les professionnels des MDS.

Critères de sélection

Les instances chargées de l'instruction des dossiers tiendront compte des critères de qualité suivants :

- Inscription dans les objectifs de la note de cadrage,
- Conformité avec les principes éthiques et méthodologiques en promotion de la santé,
- Inscription dans les priorités du territoire,
- Qualité globale du projet : partir de l'existant et en tenir compte, agir de façon globale, associer systématiquement la population, ouvrir le partenariat, agir en s'adaptant aux réalités du territoire, décliner l'action dans la durée.

Sont à éviter : les actions qui font double emploi avec ce qui existe déjà, les actions plaquées sans prendre en compte l'attente des personnes, les actions ponctuelles, les actions qui concernent plus spécifiquement les soins.

Qui peut vous aider à monter votre projet ?

- Le coordonnateur PTS de votre territoire.
- Le Comité Départemental d'Education pour la Santé (accompagnement méthodologique).

Quel financement ?

Cet APAS est doté d'un budget total de 150 000 Euros TTC. Le projet peut se dérouler sur deux ou trois années consécutives à partir de la rentrée 2010/2011. Cependant, chaque subvention sera accordée pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention, et dans la limite des crédits disponibles après validation par la Commission Permanente du Conseil Général du Pas-de-Calais.